

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juillet 2020

Délibération n° 2020-0056

commission principale:

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Commission départementale de sécurité routière du Rhône - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et

nettoiement

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : Lundi 13 juillet 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : Mercredi 29 juillet 2020

<u>Présents</u>: M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Boumertit, Bréaud, Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Buffet, Mmes Burillon, Cardona, M. Chambon, Mme Charnay, M. Cochet, Mme Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Dalby, David, Debû, Mme Dehan, MM. Dossus, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, M. Gascon, Mmes Georgel, Giromagny, MM. Gomez, Grivel, Groult, Mme Jannot, MM. Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Marguin, Marion, Millet, Mône, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mmes Percet, Popoff, Prost, M. Quiniou, Mme Roch, M. Rudigoz, Mmes Saint-Cyr, Sarselli, MM. Sellès, Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtzoff.

Absents excusés: Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barge (pouvoir à Mme El Faloussi), Benzeghiba (pouvoir à Mme Crédoz), Blein (pouvoir à Mme Prost), Mmes Borbon (pouvoir à M. Brumm), Bouagga (pouvoir à M. Artigny), Bramet-Reynaud (pouvoir à M. Bréaud), Brossaud (pouvoir à Mme Hemain), M. Bub (pouvoir à Mme Vessiller), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Cabot (pouvoir à Mme Khelifi), Chadier (pouvoir à Mme Fontanges), MM. Charmot (pouvoir à M. Mône), Cohen (pouvoir à M. Cochet), Mme Coin (pouvoir à Mme Saint-Cyr), M. Da Passano (pouvoir à Mme Jannot), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Moreira), MM. Devinaz (pouvoir à M. Payre), Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Fournillon (pouvoir à Mme Cardona), Frety-Perrier (pouvoir à M. Kohlhaas), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Pelaez), Girard (pouvoir à Mme Corsale), Godinot (pouvoir à Mme Vacher), Mme Guerin (pouvoir à M. Badouard), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Jannot), Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Mme Lagarde (pouvoir à M. Blanchard), M. Lassagne (pouvoir à Mme Nachury), Mme Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), MM. Maire (pouvoir à M. Athanaze), Monot (pouvoir à Mme Grosperrin), Perez (pouvoir à Mme Baume), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Azcué), M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Picot (pouvoir à Mme Panassier), MM. Pillon (pouvoir à M. David), Portier (pouvoir à M. Bagnon), Mme Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), MM. Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Ray (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro), Mme Reveyrand (pouvoir à M. Van Styvendael), M. Roustan (pouvoir à M. Camus), Mmes Runel (pouvoir à Mme Edery), Sechaud (pouvoir à M. Longueval), M. Seguin (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), M. Uhlrich (pouvoir à M. Smati).

Absents non excusés : Mme Frier.

Conseil du 27 juillet 2020

Délibération n° 2020-0056

commission principale:

objet : Commission départementale de sécurité routière du Rhône - Désignation de représentants du

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoiement

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans chaque département, une commission départementale de sécurité routière est instituée par arrêté préfectoral, en application des articles R 411-10 à R 411-12 du code de la route.

L'article R 411-10 du code de la route prévoit que la commission départementale de sécurité routière est consultée préalablement à toute décision prise en matière d'autorisation, d'organisation, de manifestations sportives, d'agrément des gardiens et des installations de fourrière.

La commission peut également être consultée sur tout autre sujet relatif à la sécurité routière, tels que la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids lourds, l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique.

II - Modalités de représentation

L'article R 411-11 du code de la route précise que la commission départementale de sécurité routière est présidée par le Préfet et comprend pour le Rhône :

- des représentants des services de l'État,
- 3 élus départementaux désignés par le Conseil départemental,
- 3 élus désignés par le Conseil de la Métropole de Lyon,
- 6 maires désignés par l'association des Maires du département,
- des représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives,
- 6 représentants des associations d'usagers.

L'article R 411-12 du code de la route permet la constitution par le Président de la commission de formations spécialisées.

La commission départementale de sécurité routière du Rhône comprend ainsi des sections spécialisées dans les domaines suivants :

- épreuves et compétitions sportives arrondissement de Lyon,
- épreuves et compétitions sportives arrondissement de Villefranche sur Saône, centres de permis à points, à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite,
- agrément des gardiens de fourrière.

Il appartient au Conseil de désigner 3 représentants de la Métropole au sein de la commission départementale de sécurité routière du Rhône ;

Vu ledit dossier;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne messieurs Fabien BAGNON, Jean-Charles KOHLHAAS et madame Catherine DUPUY pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours au sein de la commission départementale de sécurité routière du Rhône.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juillet 2020.